



Réforme des DPIP : une avancée enfin concrète et sans contrepartie !

Première analyse de la CGT IP et nouvelles grilles présentées

Le 27 juillet dernier, la CGT IP informait les personnels de l'imminence, enfin, d'une réforme indiciaire et statutaire pour le corps des DPIP. ([Communiqué CGT IP sur le dénouement imminent de la réforme des DPIP du 27 juillet ici](#))

Si la DAP s'est bien gardée d'en présenter le contenu précis à l'organisation majoritaire des personnels en SPIP que nous sommes (rappelons encore une fois que le CSA SPIP aurait dû pouvoir se prononcer dessus), nous pouvons d'ores et déjà informer les DPIP de la teneur des avancées puisque ce projet de réforme sera présenté au CSA Ministériel du 4 octobre prochain.

Comme porté par la CGT IP et affirmé dès le 27 juillet, il s'agit d'une revalorisation indiciaire sans contrepartie conduisant le corps des DPIP à un « A surindiciarisé ».

Cela signifie que chaque échelon est revalorisé sans que les missions n'évoluent, sans modification des durées d'échelon et sans reclassement à l'échelon inférieur!

C'est pour la CGT IP une avancée aussi significative qu'indispensable pour le corps des DPIP mais celle-ci n'est pas une fin en soi !

C'est également une reconnaissance de l'évolution de leurs missions et de leurs responsabilités. La CGT IP ne peut que se satisfaire qu'une avancée concrète en terme indiciaire soit offerte au corps des DPIP, corps féminisé à 80 %, qui en était injustement privé par la volonté délirante de certaines organisations ne voyant que par l'accès au A+, quitte à brader des contreparties comme l'obligation effective de mobilité géographique au bout de 4 ans ou qui avaient déjà vendu les astreintes quotidiennes sans que cela ne soit un gage d'augmentations de leurs rémunérations. Le A+ étant aujourd'hui écarté, la CGT IP continuera ainsi le combat pour en finir avec les astreintes aussi inutiles que contraires aux textes tant en la matière qu'au niveau indemnisation et récupération des temps d'intervention. Il est temps d'en finir avec les DPIP corvéables à merci et dont l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle est toujours plus mis à mal.

Pour ce qui concerne ce projet, la CGT IP se satisfait que ses propositions et l'écoute dont elle a été l'objet sur le mécanisme de revalorisation statutaire et indiciaire permette que cette réforme profite au plus grand nombre, notamment les DPIP en début de carrière puisque les DPIP de Classe Normale positionnés actuellement entre les échelons 2 et 9 connaîtront un gain indiciaire de 20 à 39 points d'indice quand les DPIP Hors Classe connaîtront un gain de 25 à 31 points pour les 3 premiers échelons soit, en vertu du mécanisme de la PSS qui est calculée sur l'indice de rémunération, une augmentation de 100 euros nets minimum par mois (qui vient s'ajouter à l'augmentation d'IFSE déjà mise en oeuvre cette année). Un premier pas qui ne doit toutefois pas occulter l'absence du CTI versé aux DPIP comme aux PA ou ASE en SPIP et qui ne doit en aucun cas absorber par avance l'augmentation générale des indices des fonctionnaires prévue pour 2024.

Pour le grade de DPIP Classe Exceptionnelle, l'échelon spécial qui permettait d'accéder à la Hors Echelle A (indice majoré allant jusqu' à 892) devient un 7 ème échelon ce qui permettra à l'ensemble des DPIP de ce grade d'y accéder.

La date de mise en œuvre de cette réforme ne semble pas encore définitivement fixée mais la CGT IP portera que celle-ci soit rétro active au 1^{er} mars 2023 puisque tel était l'engagement de la DAP lors des discussions.

Après l'augmentation d'IFSE répartie équitablement entre les différentes fonctions et grades grâce à la CGT IP, il s'agit d'une nouvelle avancée qui bénéficiera donc au plus grand nombre.

Nous permettrons aux DPIP de mieux mesurer les effets de cette réforme par un explicatif plus détaillé lorsque ce projet de réforme aura été présenté en CSA Ministériel le 4 octobre prochain et où la CGT IP, qui elle, siègera, pourra défendre les intérêts des personnels par des amendements tendant à encore améliorer cette réforme.

Dans l'attente, nous présentons ci-dessous un récapitulatif des grilles indiciaires qui reprennent les indices majorés et durée d'échelon actuel.les (en gris clair) et les indices majorés et durée d'échelon après réforme telles que soumises au vote du CSA Ministériel.

DPIP Classe Normale	Indice Majoré actuel	Durée Échelon actuelle	Indice Majoré après réforme	Durée Échelon après réforme
Échelon 11	673		688	
Échelon 10	640	4 ans	655	3 ans
Échelon 9	605	3 ans	625	3 ans
Échelon 8	575	3 ans	602	3 ans
Échelon 7	545	3 ans	584	3 ans
Échelon 6	530	3 ans	565	3 ans
Échelon 5	513	3 ans	540	3 ans
Échelon 4	480	2 ans	510	2 ans
Échelon 3	450	2 ans	473	2 ans
Échelon 2	430	2 ans	450	2 ans
Échelon 1	410	2 ans	416	2 ans
Élève	366	1 an	368	1 an

DPIP Hors Classe	Indice Majoré actuel	Durée Échelon actuelle	Indice Majoré après réforme	Durée Échelon après réforme
Échelon 10	821		830	
Échelon 9	806	3 ans	806	3 ans
Échelon 8	768	3 ans	768	3 ans
Échelon 7	730	2 ans et 6 mois	738	2 ans et 6 mois
Échelon 6	690	2 ans et 6 mois	701	2 ans et 6 mois
Échelon 5	650	2 ans	670	2 ans
Échelon 4	605	2 ans	626	2 ans
Échelon 3	575	2 ans	603	2 ans
Échelon 2	535	2 ans	566	2 ans
Échelon 1	515	2 ans	540	2 ans

DPIP Classe Exceptionnelle	Indice Majoré actuel	Durée Échelon actuelle	Indice Majoré après réforme	Durée Échelon après réforme
Échelon Spécial	890 à 972 (HEA)		890 à 972	Devient Échelon 7
Échelon 6	830		830	3 ans
Échelon 5	806	3 ans	806	3 ans
Échelon 4	768	2 ans et 6 mois	768	2 ans et 6 mois
Échelon 3	730	2 ans	738	2 ans
Échelon 2	695	2 ans	706	2 ans
Échelon 1	655	2 ans	675	2 ans

Montreuil, le 20 septembre 2023